



MONTPELLIER SNES-SNEP-SNUEP

BULLETIN ACADÉMIQUE
SNES-SNEP-SNUEP-FSU
MONTPELLIER

Hors série
SEPTEMBRE
2026

SPÉCIAL STAGIAIRES ÉLÈVES FONCTIONNAIRES

Les militant·e·s en charge des stagiaires



Jordan HOMPS
Carole NEJJARI
Sarah LETOUZEY
Marc MOLINER
Elsa BERNARDY
Arnaud ROUSSEL
Jean-Philippe ASTIER

Bienvenue dans la grande machine de l'éducation nationale

Vous venez de devenir élève fonctionnaire dans l'académie de Montpellier, félicitations pour l'obtention de votre concours ! Toute la FSU de Montpellier vous souhaite la bienvenue.

Vous connaissez peut-être déjà le SNES-FSU, syndicat majoritaire des certifié·es, agrégé·es et CPE, ou le SNEP-FSU (EPS) et le SNUEP-FSU (LP).

Nos équipes sont mobilisées aujourd'hui pour vous accueillir et vous accompagner tout au long de l'année. La FSU (SNES, SNEP, SNUEP) forme un réseau solidaire dans tous les établissements de l'académie, qui allie action collective et soutien individuel au service d'une École publique, laïque et gratuite.

Se syndiquer

dès cette année.

Le SNES-FSU

n'est pas

seulement un syndicat de défense des personnels au sens strict : c'est un **syndicat de transformation sociale**. Cela signifie qu'il ne se limite pas à la défense individuelle des droits et des carrières, mais qu'il porte un **projet collectif de société**, fondé sur l'émancipation par le savoir, la justice sociale et le progrès. Adhérer au SNES-FSU dès maintenant vous permet d'accéder à une **information fiable et de première main** sur le métier, la formation, les concours, les statuts et les droits, avant même votre année de M2/M2E. C'est aussi la garantie d'avoir un **syndicat à vos côtés** au moindre souci avec l'administration : convocation, litige sur votre contrat, difficulté avec votre établissement de formation ou d'affectation.

Le SNES-FSU agit à la fois par la négociation avec l'administration, par **l'action collective et la mobilisation sur le terrain**, et par l'interpellation politique, à l'image de la **grève interprofessionnelle de la Fonction**

publique prévue le mardi 29 septembre pour les salaires. Plan d'action complet via le QR code ci-contre.

Le SNES-FSU lutte sans relâche pour l'École publique. Face à une école privée sous contrat qui perçoit des subventions massives tout en s'affranchissant souvent de ses obligations, notamment l'EVARS, le SNES-FSU appelle à **l'abrogation de la loi Debré** et à la réorientation de ces moyens vers le service public, laïc et gratuit. **L'argent public pour l'école publique !**

Focus EVARS. L'éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité reste un point de tension : nombre d'établissements privés refusent de l'appliquer, alors qu'elle est une

obligation réglementaire

pour la prévention des violences et l'égalité. Le SNES-

FSU y consacre un supplément de 4 pages, à retrouver via le QR code ci-contre.

Enfin, nous ne pouvons ignorer **la montée des idées d'extrême droite** dans la société comme dans notre profession, où elles se banalisent sous couvert de bon sens ou de fermeté. Dès votre entrée dans le métier, vous serez confronté·e à ces enjeux : défendre l'École publique est indissociable de la défense des **valeurs républicaines, de la laïcité et de l'égalité**. Face à cela, la vigilance et l'engagement collectif restent des remparts essentiels, et le SNES-FSU est là pour vous y aider, dès aujourd'hui.

Jordan HOMPS



SOMMAIRE

- Page 2 : rentrée et formation
- Page 3-4 : Statut, protection, rémunération
- Page 5 : Les revendications de la FSU
- Page 6 : Syndicalisation



Permanence régulière de militant·e·s SNES à l'inspe de Montpellier le mardi midi



Un accueil académique institutionnel est organisé pour tous les élèves fonctionnaires nouveaux lauréat-es affecté-es dans l'académie de Montpellier.

Vous êtes accueilli-e par Mme la Rectrice le **mercredi 2 septembre à 8h30, dans l'amphi D** de la Faculté d'Éducation de l'université de Montpellier (2 place Marcel Godechot). À l'issue de cette matinée, vous **signez votre PV d'installation**.

Le PV d'installation est le procès-verbal qui atteste officiellement votre prise de fonction et conditionne votre nomination administrative à compter de la date fixée.

L'après-midi est consacré à l'accueil par l'équipe pédagogique plurielle de votre parcours, à Montpellier. Si vous êtes affecté-e sur Perpignan, cet accueil se tient à une date ultérieure, qui vous sera communiquée.

Votre formation en M1 M2E



Calendrier de rentrée - septembre 2026



Elèves fonctionnaires du 2nd degré			INSPE																													
A partir du mardi 1er	Mercredi 2	A partir du lundi 21 septembre																														
Formation statutaire à l'INSPE de l'académie de Montpellier Calendrier selon parcours (cf site académique de l'INSPE de l'académie de Montpellier : https://inspe-academiedemontpellier.fr/)	Accueil et signature du PV d'installation Rectrice Directeur de l'INSPE Doyennes inspecteurs Services rectoraux Elèves fonctionnaires 8h - 12h Faculté de l'Éducation Amphithéâtre D	Stages d'observation et de pratique accompagnée																														
	Accueil - Equipes plurielles par parcours présents sur Montpellier(*) 14h - 16h Bâtiment 36 - Campus Triolet + UPVM + FDE + STAPS	<table><thead><tr><th colspan="2">1er semestre</th><th colspan="2">2ème semestre</th><th>En fin d'année : stage dans un autre contexte</th></tr><tr><th colspan="2">établissement 1</th><th colspan="2">établissement 2</th><th>1er degré, entreprise, laboratoire, étranger, autre structure.</th></tr></thead><tbody><tr><td>stage groupé sem entière</td><td>stage filé 2 j/sem</td><td>stage groupé sem entière</td><td>stage filé 2 j/sem</td><td>stage groupé 2 semaines</td></tr><tr><td>à temps plein</td><td>à temps partiel</td><td>à temps plein</td><td>à temps partiel</td><td></td></tr><tr><td>2 semaines</td><td>9 semaines</td><td>2 semaines</td><td>9 semaines</td><td></td></tr><tr><td>21 septembre</td><td>2 octobre</td><td>11 janvier</td><td>22 janvier</td><td>23 avril</td></tr></tbody></table> Pour l'EPS, le stage filé a lieu le mardi et le mercredi		1er semestre		2ème semestre		En fin d'année : stage dans un autre contexte	établissement 1		établissement 2		1er degré, entreprise, laboratoire, étranger, autre structure.	stage groupé sem entière	stage filé 2 j/sem	stage groupé sem entière	stage filé 2 j/sem	stage groupé 2 semaines	à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel		2 semaines	9 semaines	2 semaines	9 semaines		21 septembre	2 octobre	11 janvier	22 janvier
1er semestre		2ème semestre		En fin d'année : stage dans un autre contexte																												
établissement 1		établissement 2		1er degré, entreprise, laboratoire, étranger, autre structure.																												
stage groupé sem entière	stage filé 2 j/sem	stage groupé sem entière	stage filé 2 j/sem	stage groupé 2 semaines																												
à temps plein	à temps partiel	à temps plein	à temps partiel																													
2 semaines	9 semaines	2 semaines	9 semaines																													
21 septembre	2 octobre	11 janvier	22 janvier	23 avril																												

(*) Lieux/salles communiqués dès que possible sur le site de l'INSPE de l'académie de Montpellier : <https://inspe-academiedemontpellier.fr/>

(**) Pour les parcours mis en oeuvre à Perpignan, ces réunions auront lieu à une autre date

Votre formation s'inscrit dans le cadre du master M2E (Master Enseignement et Éducation), en parcours « Professorat du second degré » ou « CPE » selon votre concours. Cette première année, en tant qu'élève fonctionnaire, correspond au M1-M2E.

Pour définir au mieux votre parcours de formation, vous avez dû compléter en ligne le questionnaire relatif à votre parcours universitaire et professionnel antérieur. Cette saisie était **obligatoire**, avant le **jeudi 20 août 2026**.

Où suivez-vous votre formation ?

Selon votre discipline, la formation se déroule soit uniquement à Montpellier, soit uniquement à Perpignan (Catalan), ou entre l'un des deux sites (Anglais, Espagnol, Histoire-Géographie, Lettres modernes, Mathématiques). Le secrétariat des IA-IPR vous précisera votre lieu exact le cas échéant.



L'engagement à servir : ce qui vous concerne

En tant qu'élève fonctionnaire, vous suivez actuellement la première des deux années de formation menant à la titularisation (année d'élève fonctionnaire, puis année de fonctionnaire stagiaire). C'est précisément parce que vous effectuez cette première année que vous serez concerné·e par l'engagement à servir : à compter de votre titularisation, vous serez tenu·e de servir dans votre corps d'affectation pendant une durée de 4 ans. Cet engagement peut aussi être honoré en détachement, dans un autre versant de la Fonction publique ou au sein de l'Union européenne.

Cette obligation ne s'applique qu'à partir de la titularisation, c'est-à-dire une fois vos deux années de formation menées à leur terme et validées. Elle ne vous engage donc à rien avant cette étape. Si l'engagement n'est pas respecté par la suite, une somme doit être versée au Trésor, sauf si le manquement ne vous est pas imputable ou fait suite à la réussite d'un autre concours.

Assiduité et obligations de service

En tant qu'élève fonctionnaire, vous êtes rémunéré·e pendant votre formation, ce qui s'accompagne d'un devoir d'assiduité, de ponctualité et d'exemplarité. Vous vous engagez à respecter le cadre général du master M2E : assistance aux cours, réalisation des travaux pratiques ou dirigés, participation aux activités pédagogiques et respect du cadre de formation prévu en stage.

Toute absence non justifiée constitue un manquement à cette obligation et peut donner lieu à une procédure disciplinaire, pouvant aller, selon la gravité, de l'avertissement à l'exclusion temporaire de fonctions, cette dernière entraînant une retenue sur la rémunération.

Sécurité sociale

Dès votre affectation, vous relevez obligatoirement du régime des fonctionnaires pour la Sécurité sociale. La MGEN, mutuelle professionnelle de l'Éducation nationale, gère ce régime obligatoire par délégation depuis 1947 : vous dépendez de la section MGEN de votre département d'exercice.

Les démarches d'inscription vous incombent (elles varient selon les académies) : contactez votre section MGEN pour votre inscription et la mise à jour de votre carte Vitale.

Ambroise Croizat (1901-1951)

Ministre communiste du Travail et de la Sécurité sociale à la Libération, syndicaliste CGT, il porte les ordonnances de 1945 qui créent la Sécurité sociale : « chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins ». Il en confie la gestion aux représentant·es des salarié·es et des employeurs eux-mêmes, cotisant·es élu·es aux caisses. Face à sa privatisation rampante et à la reprise en main étatique de sa gestion, le SNES-FSU revendique aujourd'hui le retour à un 100 % Sécu, financée par la cotisation sociale et gérée par les cotisant·es.



Votre dossier administratif et financier

Pour la constitution de votre dossier et la prise en charge financière, vous devez transmettre les pièces suivantes via le questionnaire

Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance du ou des enfants ; pour les agents pacsés, un justificatif du pacte civil de solidarité ; attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le cas échéant ; notice individuelle de renseignements complétée ; copie lisible de la carte Vitale ou de l'attestation de droit Sécurité sociale/MGEN (numéro de sécurité sociale lisible) ; copie lisible de la carte d'identité (recto/verso) ; RIB, RIP ou RICE original au format BIC/IBAN ; en cas de charge de famille, le dossier de demande de supplément familial de traitement (SFT).

Le délai de rigueur de transmission de ces pièces était fixé au 20 juillet 2026. Si vous n'avez pas encore transmis ces documents, faites-le sans tarder.

En cas de question, n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU à l'adresse s3mon@sn.es.edu ou au **04.67.54.10.70**.

Votre rémunération en tant qu'élève fonctionnaire

Votre traitement en tant qu'élève fonctionnaire est fixé sur l'indice minimum de la fonction publique, distinct de l'indice du 1er échelon appliqué aux fonctionnaires stagiaires.

Cet indice minimum étant régulièrement revalorisé pour rester au moins égal au SMIC, une indemnité différentielle vient, le cas échéant, compenser l'écart entre le traitement indiciaire brut calculé sur la grille et ce plancher, afin de garantir que votre rémunération ne descende jamais sous ce niveau.

Statut	Indice	Salaire brut	Salaire net
Élève fonctionnaire	366	1823€	1446€

Prenons l'exemple concret de votre situation pour illustrer ce calcul.

La grille indiciaire fixe votre indice majoré à 366. La valeur du point d'indice, base de calcul commune à toute la fonction publique, s'établit actuellement à 4,92278 € (inchangée depuis le 1er juillet 2023).

Le traitement indiciaire brut mensuel se calcule en multipliant l'indice majoré par la valeur du point :

$$\text{Indice majoré} \times \text{Valeur du point} = \text{Traitement indiciaire brut mensuel}$$

$$366 \times 4,92278 \text{ €} = 1\,801,74 \text{ € brut/mois}$$

Dans cet exemple, le calcul sur la grille indiciaire seule (1 801,74 €) est inférieur au montant réellement versé (1 823 € brut). C'est l'indemnité différentielle qui comble cet écart, afin de garantir que votre rémunération n'est jamais inférieure au SMIC.

Réforme de la formation initiale : la pénurie a gagné en plus de l'opacité

Depuis la loi de transformation de la fonction publique de 2019, le ministère ne transmet plus les barèmes ni les barres des vœux non satisfaits : des lauréat·es sont envoyés loin de leurs vœux, sans recours possible. Pire, cette année, les néo-lauréat·es bac+3 n'ont même plus de barème, excepté le rang de concours. Cet été, la section académique du SNES-FSU a traité près de 1 400 mails et appuyé plus de 110 demandes de révision d'affectation. Vous n'êtes pas seuls, nous vous accompagnerons toute l'année !

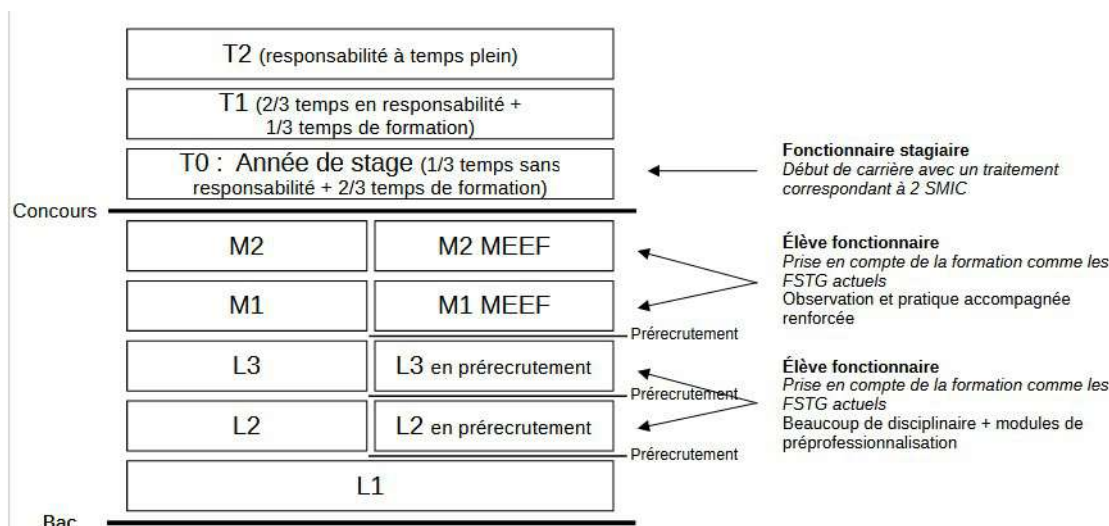
À cela s'ajoute une réforme brutale de la formation initiale, déjà appliquée : dès la session 2026, le concours a été avancé en fin de licence (L3), réduisant le temps de formation des futur·es enseignant·es, recrutés·es plus tôt et mis·es en responsabilité à mi-temps dès le Master 2.

Cette première session post-réforme le confirme sans appel : malgré l'ouverture de trois viviers (L3, M1, M2), 683 postes sur 13 576 sont restés non pourvus, soit 5,03 % (jusqu'à 30 % en lettres classiques, 23 % en mathématiques à l'agrégation). Cette réforme ne règle rien : elle vise surtout à faire des économies et à transformer l'enseignant·e concepteur·ice de son métier en exécutant·e de « bonnes pratiques ».

Le SNES-FSU revendique une affectation transparente, une formation solide et une revalorisation salariale ambitieuse :

- un début de carrière porté à 2 fois le SMIC ;
- la reconstruction des grilles salariales ;
- un pré-recrutement dès la L2 sous statut d'élève-fonctionnaire ;
- un plan pluriannuel de recrutement.

Notre contre-projet à consulter sur :



Les revendications de notre fédération, la FSU, pour l'entrée dans le métier

Les revendications de notre fédération, la FSU, pour l'entrée dans le métier

Pour la FSU, la formation initiale doit être une étape déterminante de la professionnalisation, et non une simple mise en situation accélérée. Elle doit permettre d'acquérir, dans de bonnes conditions, les savoirs académiques, didactiques et pédagogiques nécessaires à la réussite de tous les élèves.

La FSU revendique une entrée progressive et sécurisée dans le métier et propose :

- des stages et prises de fonction progressives, à temps partiel, encadrées par un·e tuteur·trice formé·e ;
- une décharge de service durant les deux premières années de titularisation, par une année à mi-temps ou deux années à deux-tiers-temps ;
- une articulation claire entre formation initiale et continue ;
- une formation ancrée dans la recherche universitaire, loin de toute influence marchande ou idéologique ;
- un cadrage national garantissant l'égalité de formation sur tout le territoire.

La FSU exige une rénovation profonde de la formation initiale, pour renforcer la maîtrise disciplinaire et didactique des futur·es enseignant·es et développer une vision émancipatrice de l'école publique.

La FSU s'oppose aux réformes qui précarisent les stagiaires et substituent au temps de formation un temps d'enseignement à plein service, au détriment de la qualité de l'entrée dans le métier.

La FSU revendique l'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique, pour rétablir un véritable paritarisme dans les opérations de mutation et d'affectation, seul gage de transparence et de contrôle par vos représentant·es élu·es.

Vous serez amené·e à voter aux prochaines élections professionnelles, tout au long de votre carrière. C'est en étant nombreux et nombreuses à adhérer dès aujourd'hui que le SNES-FSU peut peser sur ces revendications, y compris sur celles qui concernent directement votre entrée dans le métier.

Adhérez et faites adhérer au SNES-FSU : c'est la force du collectif pour défendre vos droits, améliorer vos conditions de formation et construire une école publique, laïque et émancipatrice.



BULLETIN D'ADHÉSION STAGIAIRES / ELEVES FONCTIONNAIRES 2026 – 2027

A remettre à la trésorerie du Snes de votre établissement (ou à votre section académique)
Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Données personnelles

Identifiant SNES (si vous étiez déjà adhérent-e) Civilité ☐ F ☐ H Date de naissance

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) Prénom

N° et voie (rue, bd ...), escalier

Boîte postale – Lieu-dit (ville pour les pays étrangers)

Code postal Ville (ou pays étranger)

Téléphone fixe Téléphone portable Courriel

Indiquez un mail personnel, différent de l'adresse professionnelle académique

Situation professionnelle

Catégorie ☐ Agrégé-e ☐ Certifié-e ☐ CPE ☐ Psy EN ☐ Élèves Fonctionnaire

Discipline

Si ex-titulaire ☐ Concours ☐ Liste d'aptitude

Établissements

Affectation ministérielle : Rectorat académie de Code :

Établissement d'exercice Quotité horaire : Code :

Nom et ville

Autres établissements d'exercice

Code : Nom et ville Quotité horaire :

Code : Nom et ville Quotité horaire :

Cotisation

Catégorie	Montant de la cotisation	Montant d'un des 10 prélèvements	Coût réel après crédit d'impôt
Certifié-es / Cpe / Psy EN	99 €	9,9 €	34 €
Agrégé-es	119 €	11,9 €	41 €
Élèves Fonctionnaire	60 €	6 €	21 €

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôt égal à 66% de votre cotisation. *

* sauf déclaration aux frais réels où la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

Montant total : € (Voir barème ci-dessus)

Mode de paiement ☐ Prélèvements automatiques ☐ Chèques joints au nom du SNES

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août de l'année scolaire.

☐ Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, par prélèvements reconductibles.

Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

☐ Paiement par prélèvements non reconductibles.

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Consentement : En signant, j'accepte de fournir au SNES-FSU, et pour le seul usage syndical, les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers traités informatiquement dans le cadre de la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Voir notre charte RGPD sur www.snes.edu/rgpd.html. Cette autorisation est révocable par moi-même en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

Date Signature

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements

(Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage

NOM		Pour le compte de SNES 46, avenue d'Ivry 75647 PARIS cedex 13 Ref : COTISATIONS SNES
PRENOM		
ADRESSE		
Code postal – Ville		
PAYS		
IBAN		
BIC		

Signé à le Signature

Paiement : ☒ récurrent ou ☐ unique

MERCI DE JOINDRE UN RIB

Ne rien écrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547

Prix : 2,50 € - MONTPELLIER SNES Hors série - Septembre 2026

SNES Montpellier - Enclos des Lys B - 585 Rue de l'Aiguelongue - 34090 Montpellier - 04.67.54.10.70

Directeur de la Publication : Guillaume MARSAULT - Port payé - Dispensé de timbrage - Presse - Montpellier CT - N° CO : 11 26 S 05907

Imprimé par IMPACT Imprimerie - 5911 Rte de Frouzet - 34380 Saint-Martin-de-Londres